Image not found or type unknown

# concours sur titre quelle blague

Par **jeanluis1**, le **01/09/2010** à **12:58**

Bonjour,
J'ai répondu à un avis de concours sur titre dans la fonction hospitalière comme éducateur spécialisé
HAAHHAAHHAHA ils m'ont répondu non non vous n'étes pas admis
Ha bon??, et comme es-ce possible? tien donc? ya ya magouille et compagnie là dessus?
je n'arrive pas à savoir comme ce déroule un avis de recrutement sur titre
je tel à la préfecture puisque le prefet à lui même en personne fait un arre^té
mais pas de réponse les personnes sont pas là en congés absentes moi pas savoir etc etc
je tél au centre hospitalier, pareil il y a un réglement interieur ha bon!! je savais pas et le prefet non plus quoi qu'il fait lui.....
**BOn j'arrête quelqu'un peut il me dire comment doit (normalement) ce passer un avis de recrutment sur titre comme éducateur spécialisé dans la fonction hospitalière???????**

Merci pour vos ou votre réponse

Par **Domil**, le **01/09/2010** à **13:06**

Le concours sur titre ... l'avis de concours placardé uniquement dans un obscur couloir. C'est vrai que dans certains cas, c'est une vaste blague, juste parce que s'il veut embaucher quelqu'un de précis, ils sont obligés d'ouvrir le recrutement à tous.

Il y a manque d'éducateur spécialisé pour les enfants handicapés, vous ne manquerez pas d'opportunités d'emploi

Par **jeanluis1**, le **01/09/2010** à **13:25**

d'accord mais la règle du concours sur titres quelle est-elle? merci*
car pour mon plaisir person (uniquement bien sur) je souhaite leur faire un courrier au prefet et au centre hospitalier rien que pour le plaisir mais bon il faut que je sois sure du bon fonctionnement de ce concours
car pour moi concours veut dire au moins (-) etre convoqué

merci pour vos réponses enfin votre réponse

Par **Domil**, le **01/09/2010** à **15:16**

Le concours sur titre c'est une ou des épreuves qu'on a le droit de faire uniquement si on a le diplome requis. L'épreuve peut être un simple entretien.
Que le meilleur gagne.

Par **jeanluis1**, le **01/09/2010** à **16:20**

ok
1)mais l'entretien est il obligatoire
pour ma part j'ai le diplôme mais on me répond que je ne suis pas admissible
2)sur quelle base? peuvent ils dire cela????

Par **miyako**, le **01/09/2010** à **16:58**

Bonsoir,
Avec la fonction publique hospitalière ,c'est souvent du n'importe quoi ,pas seulement sur les concours ,mais sur tout.Pour les coincer ,c'est pas facile .Dans le domaine de l'embauche ,ils font ce qu'ils veulent ,un coup c'est un contrat de travail d'orde privé (cde du travail et CPH compétent),un coup c'est un contractuel (foncton publique) un coup c'est un stagiaire de la fonction public ,bref chaque établissement fait ce qu'il veut.
Vous avez raison de vous battre ,car ce n'est pas normal que l'on ne vous ait pas donner d'explications sur le refus de vous admettre ,surtout sans entretien.Je vous souhaite bon courage.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **jeanluis1**, le **01/09/2010** à **18:25**

Je vous remercie de votre réponse effectivement c'est tout et n'importe quoi
Je voulai savoir le règlement à suivre d'un concours sur titre dans la fonction publique hospitalière
apparamment il ni a rien car je ne trouve pas sur internet sur les règles à suivre
connaissez vous un site ou j'aurai l'information avant d'écrire n'importe quoi sur mon courrier merci

Par **jeanluis1**, le **03/09/2010** à **07:31**

bonjour
Je vous transmet le courrier que je vais envoyer au Prefet ainsi qu'à l'hoptal qui recrute si

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

vous pensez qu'une petite "pique" peut se rajouter n'hésitez à me le dire

M.....
Suite à votre courrier m'informant que je ne suis pas admissible à l'avis de concours sur tire pour un poste éducateur spécialisé et remplissant les conditions de l'arrête du Prefet en date du 26....., je m'étonne que sans même un entretien je ne sois pas déclaré admissible.
Le poste est-il réservé? dans ce cas il serait souhaitable d'un informer les candidats.
Si des critères supplémentaires viennent s'ajouter à l'Arreté, cela voudrait dire que ce n'est plus un "concours" mais un recrutement direct et dans ce cas lors de l'envoi du dossier pour candidater les critères devraient être inscrits.

Qu'en pensez vous ???????????

MERCI

Par **miyako**, le **03/09/2010** à **15:57**

Bonjour,
Quant on écrit à un prefet ,on écrit:
Monsieur le Préfet,
J'ai l'honneur de solliciter votre haute bienveillance au sujet d'un concours de l'FPPH (fonction public hospitalière ) concernant l'établisement ..... suite arrêté nr....du.....
ensuite vous expliquez ce qui se passe avec tous les détails.Vous indiquez en fin de lettre copie de la présente envoyée à .....
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **jeanluis1**, le **04/09/2010** à **11:58**

Bonjour
D'(a)bord merci pour votre réponse effectivement j'ai écris(t) "vite"

Je vous donne mon courrier et vous demande si vous le lisez de me donner votre avis sur l'ensemble
MERCI
Je passe l'intro que vous m'avez donné(e) et je vous donne la suite

remplissant les conditions énumére(é)es à l'article 3 du de(é)cret n° 93-652 du 26 mars 1993, j'ai répondu en adressant un courrier au centre Hopitalier d'Agen.
Celui-ci m'a fait parvenir un courrier qui me demandé(ait) un CV(,) une lettre de motivation ainsi que la photocopie de mon diplôme ; à ce moment là aucun critère particulier(/)s ne m'a été demandé.
Ce jour(o), je reçois un courrier m'informant (de ce) que je ne suis pas déclaré admissible.
1- Le concours sur titres demande t(-)il des critères particuliers? notamment sur un curriculum vitae, dans ce cas beaucoup de jeunes diplo(ô)més n'ont pas accès à ce type de concours.
2- Le concours sur titres est(-)il réservé? dans ce cas nulle par(t) il (n')en est fait mention.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

3- Le concours sur titres est il pour une personne déjà sur le poste? dans ce cas il est fermé à tous.
Dans les trois cas(,) il serait plus correct d'en être(e) informé dès le départ de l'ouverture du concours(.)
Mais peut(-)e(ê)tre qu'un concours sur titres n'a pas valeur de "concours" pour ne même pas bénéficier d'un entretien

Monsieur le Préfet, pourriez-vous m'éclairer sur le fonctionnement et la mise en place d'un avis de concours sur ti(t)res dans la fonction publique hospitalière (?)

formule de politesse
copie...

Par **miyako**, le **04/09/2010** à **12:32**

bonjour,
cela me semble correct(e)
amicalement vôtre
suji KENZO

Par **jeanluis1**, le **04/09/2010** à **12:59**

merci j'envoie dès lundi

Par **jeanluis1**, le **23/09/2010** à **16:16**

Bonjour,
toujours pas de réponse, du coup j'ai renvoyé avec lettre R avec accusé de réception et une copie également au centre hospitalier
Attendons tic tac tic tac.....

Par **jeanluis1**, le **27/09/2010** à **18:09**

Bonsoir
Bon cette fois-ci la lettre est bien arrivée je viens de recevoir (aujourd'hui) l'accusé de réception
tic tac tic tac tic tac ..... attendons

Par **jeanluis1**, le **17/10/2010** à **09:23**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour,
Je reviens vers vous car j'ai reçu une réponse enfin une copie
en effet après avoir écris au Prefet j'ai adresse une copie de la lettre au centre hospitalier concerné
Celui-ci vient de m'adresser une copie de lettre qu'il a adresse au prefet
je transcris

Centre hospitalier

A Monsieur le PREFET

Monsieur le Prefet

Vous avez été destinataire d'un courrier de ..... realtif à sa candidature au concours sur titre d'éducateur S organise par le centre hospitalier de.
Dans cette correspondance, dont mes services accusent également reception l'interésse s'interroge sur les raisons motivant notre refus d'embauche.
Pour votre information nous tenons à vous rappeler les conditions d'organisation d'un concours sur titres dans la FPH
après la déclaration de vacance de poste sur le site HOSPIMOB en l'absence de candidature recevable (fonctionnaire d'une fonction publique) un conocurs a alors être ouvert par l'établissement après publication d'un avis dont les modalités d'organisation, de composition de jury et de critères de recevabilité des dossiers sont définis par décrets et arretes propres aux grades concernes.
M..... ne faisant pas partie d'une fonction publique, sa candidature a donc été étudiée au meme titre que les autres postulants externes
Pour ce recrutement, ont été privilégies l'expérience et la compétence relative à la population prise en charge puisque ce mouvement est consécutif à l'ouverture de notre clinique adolescents.
En outre, compte tenu du nombre reçu de candidature, il ne nous a pas ete possible d'accorder un entretien à l'ensemble des candidats, une pré-selection a donc ete établie.
Bien qu'il s'agisse d'un conoucrs, je prends note de la déception de l'interessé. par ce courrier, qu'il recevra en copie, il sera dorénavant renseigné sur la réglementation en termes de recrutement dans la fonction publique.
Esperant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, M LE P, l'expression de nos salutations distinguées

Par **jeanluis1**, le **18/10/2010** à **13:42**

bonjour,
Pas de commentaire encore?
faut il attendre.....;; une autre lettre?
Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Rhum-Raison**, le **20/01/2016** à **11:23**

Cher Monsieur...
Il n'y a rien à commenter. Ils avait des critères bien précis, il recherchaient un FONCTIONNAIRE EXPERIMENTÉ, ce que vous ne sembliez pas être au moment de la sélection des dossier. Après si vous ne voulez pas comprendre... Personne ne peut rien pour vous.
CDT

Par **youris**, le **20/01/2016** à **13:17**

depuis 6 ans, je pense que jeanluis1 a compris.

Par **P.M.**, le **20/01/2016** à **13:18**

Bonjour,
J'espère qu'en plus de 5 ans, l'intéressé a fini par savoir...

Par **jacques22**, le **20/01/2016** à **15:18**

Encore faut-il que les critères aient été publiquement précisés!
Sinon, souvent, il s'agit d'une simple formalité juridique pour un poste qui est déjà occupé par un copain....

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés